



Participation financière 2016-2017

1 - FACTURATION ANNUELLE :

- Etablie fin septembre
 - Répartie sur 8 mensualités d'octobre 2016 à mai 2017
 - Par prélèvement bancaire automatique
 - Par chèque à l'ordre de L'O.G.E.C SAINT VINCENT DE PAUL
- Les 8 chèques seront à remettre au plus tard le 10 octobre selon votre échéancier et seront remis en banque chaque mois. (Pour les boursiers voir la comptabilité)

	Contribution des Familles	Frais Pédagogiques	Frais Fixes ⁽¹⁾	Total
CAP 2de Professionnelle 2de Générale	230 €	93 €	65 €	388 €
Premières Terminales	260 €	109 €	65 €	432 €
Bts Assistant Manager Bts Comptabilité Gestion Bts Tourisme	530 €	155 €	65 €	750 €
Prépa Concours Infirmier	390 €	195 €	65 €	650 €
Etudiants Erasmus	Payable à l'inscription			250 €

(1) Les frais fixes comprennent les cotisations diverses afférentes aux structures de l'enseignement Catholique (Direction Diocésaine)

A partir du 2^{ème} enfant scolarisé dans l'établissement, une réduction de 50 € sera appliquée sur la facture annuelle

Tout Trimestre commencé est dû

2 – AUTRES :

- Frais d'inscription : **50 €** (non remboursables et non déductibles de la facture annuelle)
- Frais de Réinscription : **35 €** (non remboursables et non déductibles de la facture annuelle)

3 – RESTAURATION :

	TOTAL ANNUEL
5 repas par semaine	704 €
4 repas par semaine	602 €
3 repas par semaine	480 €

Le tarif du repas occasionnel est de **6.00 €**. Le prix au ticket est volontairement plus élevé que l'abonnement pour permettre un meilleur prévisionnel des repas à confectionner.

4 – CARTE DE RESTAURATION ET DE SORTIE :

Pour l'établissement d'une nouvelle carte pour causes diverses (perte...) il sera demandé la somme de 10 €.

Cinq passages sans carte à la restauration entraînent la facturation d'une nouvelle carte.

5- COTISATION A.P.E.L : (Association des parents d'élèves) 20 €

Par famille et par an, payable à l'inscription ou à la réinscription en une fois

6 – CAUTION ORDINATEUR :

Une caution de 10 € vous sera demandée en début d'année lors de la signature de la charte informatique du lycée. Ce chèque vous sera rendu en fin d'année scolaire si aucune dégradation n'est constatée sur les postes informatiques qui seront attribué à votre enfant.

Pour les BTS AM et les BTS CG une caution de 500 € sera demandée en début d'année pour l'utilisation d'ordinateur portable dans leur salle de classe.